



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JUIN 2022 A 20 H EN MAIRIE**

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire. Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire, M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, Mme Martine PAROISSIEN, M. Claude MICHAULT, Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux
Pouvoirs :	Néant
Absent(s) :	M. Eric LEYDIER
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	M. Claude MICHAULT

L'an **2022, le 20 juin à 20 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1-Nomination du secrétaire de séance :

M. Claude MICHAULT s'est proposé et a été nommé à l'unanimité.

2-Approbation du compte – rendu de la séance du 03/05/2022 :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte – rendu de la dernière séance du 03/05/2022.

3-Vote de la mission de l'architecte pour les travaux intérieurs et extérieurs de l'Eglise Saint-Sulpice

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que selon le diagnostic sommaire, l'édifice présente des désordres, tels que constatés lors de la visite du 03/05/2022 avec M. LEYNET, Architecte du Patrimoine.
- Que les principaux désordres sont : fissure à la jonction entre porche et nef sud – hétérogénéité des enduits extérieurs, contraste entre ruellées et parements courants – mur de clôture dégradé (déjointement maçonneries, couronnement tuiles à reprendre...) – salissure des enduits extérieurs du porche – absence de réseau enterré de collecte des eaux pluviales – vétusté et éclectisme des menuiseries et vitraux – grillages de protection des baies inadaptés – instabilité du plafond de la nef – auréoles – lacunes éléments ayant chuté – étaie provisoire en place – cloquage – fissuration – lacunes des enduits intérieurs sur murs et voûtes – remontées capillaires – déplaquage sur dalles de sols (notamment chapelle) – défaut de calfeutrement des vitraux – conformité de l'installation électrique à contrôler...
- Que les désordres compromettent la pérennité et par endroit la stabilité de l'édifice.

- Que l'objectif de la mission est d'établir, au préalable, une étude sur l'édifice afin d'identifier les désordres, de préciser leurs origines, de définir les remèdes adaptés, d'estimer le coût des travaux et de décomposer ces travaux en tranches fonctionnelles, par ordre d'urgence.
- Que la commune sera accompagnée pour le dossier de demande de subvention (qui sera adressé aux différents subventionneurs potentiels tels que le Conseil Départemental – la Fondation du Patrimoine – la Sauvegarde de l'Art Français...
- Que l'étude se décompose comme suit :
 - Etude préalable s'élève à 12 400 €/HT soit 14 880 €/TTC (relevé – Historique – Description et analyse architecturale – Diagnostic de l'état sanitaire – Description des travaux proposés – Mise au point des marchés de travaux – Visa des documents par les entreprises – Direction de l'exécution des travaux – Assistance sur Opérations de Réception des travaux).
 - Que le règlement des honoraires de l'étude préalable, hors interventions spécifiques, se décomposera ainsi : 30 % d'acompte à la commande, 30 % à la remise du relevé, 40 % à la remise de l'étude préalable.
 - Que la mission de base (11.20 % sur le coût HT des travaux) ne sera votée qu'après avoir eu l'étude préalable afin d'avoir une vision globale du coût total des travaux.
 - Que le délai de l'étude est de 4 mois à partir de la date de réception du contrat signé et est fonction du montant des travaux.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'étude préalable, au prix de 12 400 €/HT (14 880 €/TTC), qui sera effectuée par M. Thierry LEYNET, Architecte du Patrimoine.

4-Vote des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre du programme 2023 (Rue Grande 2^{ème} tranche)

M. le Maire informe l'assemblée :

☞ Que l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue grande du n°37 ter au n°51.

☞ Que le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire, à la somme de 146 104 €/HT (175 324.80 €/TTC) pour la basse tension, à la somme de 69 586.67 €/HT (83 504 €TTC) pour l'éclairage public et à la somme de 80 342.50 €/HT (96 411 €/TTC) pour les communications électroniques, ce qui représente un coût global de 296 033.17 €/HT (355 239.80 €/TTC).

☞ Que les dépenses prévisionnelles pour la commune s'élèvent à 221 948 €/HT, subventionnées par le SDESM à hauteur de 104 071 €/HT.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

✓ Considérant que la commune de Faÿ-Lès-Nemours est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

✓ Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue grande du n°37 ter au n°51

✓ Approuve le programme de travaux et les modalités financières.

✓ Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

✓ Demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Grande du n°37 ter au n°51.

✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

5-Vote de la provision pour dépréciation des créances douteuses au Budget Primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif

M. le Maire informe l'assemblée :

- ↳ Que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- ↳ Que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.
- ↳ Que dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
- ↳ Que lorsqu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.
- ↳ Qu'il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.
- ↳ Que le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- ↳ Que le tableau suivant détaille la provision à constituer pour 2022.

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
225 €	15 %	34 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
. Retient pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de 15 % proposé par le comptable public ;
. Inscrit la somme de 34 € au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 6817) pour l'année 2022.

6-Demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays de Nemours au titre du fonds de soutien aux petites communes

M. le Maire informe l'assemblée :

- ↳ Qu'à sa demande la Communauté de Communes du Pays de Nemours subventionne au titre du fonds de soutien les investissements des petites communes, dans la limite de 50 000 €/an pour toutes les communes.
- ↳ Qu'il souhaite que les 2 barnums avec rideaux pleins (6 m x 3 m), les 5 bancs, les 4 tables de pique-nique installés au Stade pour les manifestations (tournoi de football, tournoi de pétanque, vide-greniers, bal champêtre), représentant un coût global de 4 915.74 €/HT (5 834.80 €/TTC) soient subventionnés par la Communauté de Communes.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande à la Communauté de Communes du Pays de Nemours, une subvention de 5 834.80 € au titre du fonds de soutien aux petites communes.

7-Publicité des actes de la collectivité (moins de 3500 habitants)

M. le Maire indique à l'assemblée :

- ↳ Que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.
- ↳ Que les communes de moins de 3500 habitants peuvent cependant bénéficier d'une dérogation.
- ↳ Que pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.
- ↳ Que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
- ↳ Qu'à défaut de délibération au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique, dès cette date.

↳ Que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

↳ Qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

✓ Publicité par affichage au **30, rue Grande à Fay-Lès-Nemours 77167**, pour ceux qui n'ont pas d'internet.

✓ Publicité par voie électronique sur le site internet communal : www.fay-les-nemours.fr.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

▪ **Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,**

▪ **Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,**

▪ **Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,**

▪ **Décide d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2022, la proposition de M. le Maire telle qu'indiquée ci-dessus (publicité par voie d'affichage et/ou par voie électronique).**

8-Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

Parc de FAY : La signature des actes authentiques des lots n° 1-4-5-6-7-10-12-13-15-18 du lotissement « Le Clos Plessis-Bélière » (permis d'aménager n°1) a eu lieu. Sont en attente de signature de l'acte authentique, les lots 2-3-9-11-14-16-17. La signature des actes authentiques des lots 1 et 2 de la Résidence du Parc (permis d'aménager n°2) a eu lieu. Il reste à vendre le lot n°8 du Lotissement « Le Clos Plessis-Bélière ». Pour faire suite à la réunion du 07/06/2022 avec les plaignants des lots 5 – 6 et 10, M. le Maire M. Gilbert PAVIE suit le dossier avec l'Assureur la MAIF, M. le Maire le remercie.

VidéoProtection : Un devis de 140 000 €/TTC a été reçu pour 10 points de contrôle sur la commune. D'autres devis sont en attente.

Enfouissement des réseaux Rue de l'Eglise : La réception des travaux a eu lieu le 04/05/2022. Les riverains sont satisfaits.

Antenne GSM (Pylône) : La mise en service a été effectuée le 17/06/2022 pour une montée en charge dès lundi 20/06/2022.

Vente du Château de FAY : Un acquéreur potentiel est intéressé pour y installer un hôtel – restaurant (sans création de nouvelle surface).

Eoliennes d'ARVILLE et d'ICHY : Une réunion de préparation avec le promoteur éolien a eu lieu pour un éventuel raccordement à FAY des trois éoliennes d'ARVILLE.

Création de trottoirs à partir du 37 ter rue Grande à Carrouge – Aménagement de sécurité routière : Pour faire suite aux différentes réunions avec le cabinet spécialisé CERAMO et l'ARD (Agence Routière Départementale 77), une écluse expérimentale (plots de type K16) et un rétrécissement ont été installés devant le n°53 et le n°54 rue Grande du 12/05 au 12/11/2022 (soit 6 mois). A la demande de l'ARD.

Communication : Le journal communal sera publié autour du 9 juillet 2022. M. le Maire remercie Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE (en charge du journal) ainsi que toutes les personnes ayant contribué.

Animations :

Le 09/07/2022 : Bal champêtre, rendez-vous au Stade à partir de 19 h (pour le pique-nique).

Le 28/08/2022 : Tournoi de football au stade.

Subvention relative à l'agrandissement et à la rénovation de la Mairie et de ses annexes dans le cadre du contrat rural : M. le Maire soutiendra le projet devant le 1^{er} Vice-Président du Département et la Conseillère Départementale le 30/06/2022 à 9 h 30.

Entreprise de paille : Des réunions ont eu lieu les 31 janvier, le 07 mars, le 02 mai 2022 et la 4^{ème} aura lieu demain en Mairie. Un accompagnement est fait pour une délocalisation de la production 2022.

Demande de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Faÿ-Lès-Nemours qui sera prise en charge par les demandeurs : M. Le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été déposée en Mairie pour une révision simplifiée du PLU ayant pour but un projet de borne de recharge pour véhicules électriques ultra-rapide au lieudit « Les pierres percées », un projet de hangar agricole au lieudit « La Butte » afin d'y installer un commerce de paille, un projet de hangar au lieudit « Les 48 Arpents ».

Conférence et une visite au jardin des plantes en février 2023 : M. le Maire informe que Mme Amandine PEQUIGNOT pourrait organiser une conférence un samedi soir en février et une visite avec une école au jardin des plantes.

Démission de Mme Martine PAROISSIEN en tant que Conseillère déléguée en charge de la commission C.C.A.T.P.S.C. (Communication – Cérémonies – Animations – Tourisme – Patrimoine – Sports – Culture et Vie Associative) : Mme Martine PAROISSIEN ne souhaite plus exercer ses fonctions de Conseillère Municipale Déléguée en raison de soucis de santé et demande à M. le Maire de bien vouloir la remplacer par Mme Corinne ROUSTEAU (qui se charge déjà de cette commission depuis un certain temps). M. le Maire informe qu'il retirera la délégation de fonctions et de signatures à Mme Martine PAROISSIEN et prendra un nouvel arrêté au profit de Mme Corinne ROUSTEAU dont les fonctions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Remerciements par M. le Maire :

A M. Claude MICHAULT de s'occuper de déménager les dossiers des archives pour les futurs travaux d'agrandissement et de rénovation de la Mairie et de ses annexes.

A M. Guillaume CHANTEREAU et à Mme Corinne ROUSTEAU d'avoir géré le tournoi de pétanque ainsi qu'à la Société de chasse et aux élus ayant prêté mains fortes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le présent compte – rendu a été lu et approuvé par le secrétaire de séance, M. Claude MICHAULT en date du 23/06/2022.

**Le 23/06/2022,
Le Maire,
Christian PEUTOT**



**30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours –
Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr**